DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN/URBANISME ET LOGEMENT Réf.:



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 069-216900290-20251114-DAU\_AR20251104-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro: DAU\_AR20251104

Objet : Portant autorisation de travaux dans un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) AT n° 069 029 25 00048 HÔTEL CAMPANILE LYON-EST BRON EUREXPO

## Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public déposée le 13 août 2025 en application de l'article L. 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous la demande d'autorisation de travaux n° 069 029 25 00048, sollicitée par Société d'exploitation de l'hôtel grill de Bron représentée par Monsieur Gilles SEGUIN, concernant les travaux de rafraichissement de l'hôtel dans un bâtiment existant situé 20 rue Maryse Bastié, 69500 BRON;

**VU** l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23/09/2025;

**VU** l'avis réputé favorable de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité pour les personnes handicapées en date du 04/11/2025 ;

## **ARRÊTE**

- **Article 1 :** les travaux, visés dans le dossier de demande d'autorisation de travaux précité, concernant l'établissement, HOTEL CAMPANILE, type O, catégorie 4, sis 20 Rue Maryse Bastié à BRON, sont autorisés.
- **Article 2 :** les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité devront être impérativement respectées.
- Article 3 : l'exploitant doit s'assurer des vérifications techniques obligatoires à la mise en œuvre des installations ou équipements concourant à la sécurité de son établissement avant l'accueil du public, et de son maintien en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID: 069-216900290-20251114-DAU\_AR20251104-AR

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,